



Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine Délibération du Comité Syndical

Objet : Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de première révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle

Séance du 16 décembre 2023

Délibération N° : 2

Rapporteur : M. le Président

Exposé des motifs

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine en vigueur,
Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2013 approuvant le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle,
Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2013 adoptant le Document d'Aménagement Commercial du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle,
Vu la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2019 prescrivant la première révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle,
Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,
Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine et annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCoT mis à la disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical du 12 décembre 2019 a engagé les travaux de révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle (SCoTSud54) en définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Les objectifs suivants ont été retenus :

- Définir les grands enjeux du territoire à 20 ans et adapter le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle à ces enjeux stratégiques.
- Revisiter ou approfondir certaines thématiques et notamment :
 - Réévaluer l'ambition démographique et les objectifs de logements à produire en tenant compte d'une dynamique démographique réaliste et des besoins des ménages.
 - Consolider l'armature territoriale multipolaire du territoire et les fonctions des pôles structurants et leur accessibilité, en assurant l'équilibre de développement entre ces différents pôles et les solidarités territoriales.
 - Confirmer la priorité donnée à la mobilité durable et aux aménagements multimodaux nécessaires à une meilleure organisation des transports. Il s'agira notamment d'assurer l'accessibilité des différentes polarités, de favoriser le développement des mobilités actives et partagées, mais également de prendre en compte l'évolution des pratiques de mobilité.
 - Poursuivre la politique de préservation du foncier qui vise à limiter l'étalement urbain et définir les objectifs de modération de la consommation foncière par secteurs géographiques dans le DOO, en corrélation avec les possibilités de renouvellement urbain et les objectifs de densité minimale. Intégrer une réflexion qualitative sur la préservation des sols, en lien avec les enjeux écologiques et climatiques.
 - Prendre en compte les mutations des pratiques de consommation et l'enjeu de reconquête des centralités pour concevoir la politique d'aménagement commercial et préciser les modalités d'accueil des activités artisanales et commerciales (DAAC).
 - Réévaluer la stratégie foncière de développement économique en corrélation avec la politique de préservation du foncier.
- Renforcer le volet lutte contre le changement climatique du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle. Face aux risques et aux dérèglements climatiques et écologiques de court, moyen et long termes, il est nécessaire de construire des territoires plus sobres, moins vulnérables et plus autonomes. Pour cela, le SCoT devra :
 - Permettre la transition énergétique à l'échelle du territoire du SCoT en favorisant la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, en tenant compte des objectifs des Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) en cours d'élaboration.
 - Intégrer le Projet Alimentaire Territorial et élaborer une cartographie des enjeux agricoles et alimentaires dans le SCoT. Définir des objectifs pour favoriser l'agriculture de proximité et les circuits courts, pour optimiser la chaîne logistique alimentaire (production, transformation, distribution).
 - Adapter l'armature des continuités écologiques au regard du changement de périmètre du volet trames verte et bleue du SRADET Grand Est s'il est approuvé, voire des études plus précises menées dans le cadre des PLUi en cours d'élaboration sur le territoire du SCOT,
 - Concevoir l'aménagement des espaces pour tous les usages (habitat, économie, commerce, espaces publics, infrastructures...) dans une approche de gestion du risque, de résilience ainsi que de performance environnementale.
- Adapter l'outil SCoT Sud Meurthe-et-Moselle, pour rendre son application plus pratique et plus efficiente à l'échelle des EPCI en matière d'habitat, d'accueil d'activités économiques et de modération de la consommation foncière. Permettre

que le SCOT soit un facilitateur des démarches qualitatives en matière d'urbanisme et d'environnement.

- Renforcer la dimension intégratrice du SCoT par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schéma tel que prévus par le Code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCoT.
- Actualiser l'ensemble des documents du SCoT en fonction des nouvelles données disponibles.
- Doter le Sud54 d'un document conforme aux exigences législatives et prendre en compte toutes les autres évolutions qui pourraient intervenir durant la durée de la révision.

Les modalités de concertation suivantes ont été retenues :

- Dépasser la technicité de l'outil SCoT pour aborder les thématiques et enjeux du territoire auprès d'un large public en veillant à adopter une démarche très pédagogique.
- Mobiliser un large public – acteurs de la société civile, conseils de développement, habitants et élus – permettant d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution.
- Proposer des formes et des outils de concertation qui puissent permettre de rendre compréhensive et interactive la démarche de révision du SCoT et générer du débat constructif.

Des modalités de concertation qui s'appuient à la fois sur les outils classiques et une large part d'outils numériques :

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du SCoT en les consignnant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des 13 intercommunalités jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- Il pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du syndicat mixte ou par courrier électronique (revisionSCoTSud54@nancysudlorraine.fr).
- Le site internet du Syndicat Mixte (www.nancysudlorraine.fr) permettra un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du SCoT révisé.
- Au moins 13 rencontres ou manifestations publiques seront organisées au cours de la procédure de révision, soit au moins une manifestation par intercommunalité, aux sièges des dites intercommunalités. Ces manifestations ponctueront les principales étapes de la révision : débat sur le PADD, élaboration du DOO.

Bilan de la concertation :

Une concertation a été mise en place selon les modalités précitées tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoTSud54.

Le bilan de la concertation, joint en **annexe 1**, détaille les mesures et les méthodes de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration des composantes du projet de révision du SCoTSud54.

Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 12 décembre 2019, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de révision du SCoTSud54.

Le projet de révision du SCoTSud54 :

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les membres du Comité Syndical et de la Coopérative des 13 ainsi que l'ensemble des EPCI ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail, qui ont permis de rédiger et amender progressivement le projet de SCoT aujourd'hui soumis à l'arrêt.

Le projet de révision du SCoTSud54, joint en **annexe 2**, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- d'annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été débattues en Comité Syndical du 18 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de trois grandes orientations :

1/ Les transitions : une Multipole plus sobre et résiliente.

2/ Les équilibres et complémentarités : une Multipole coopérative et attractive.

3/ La qualité de vie : une Multipole au service de la santé et du bien-être de ses habitants.

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de deux volets :

1/ Une armature territoriale facteur de la cohésion et d'attractivité

2/ Une armature verte levier de qualité de vie et de résilience

Considérant que le comité syndical peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoTSud54, notamment grâce aux nombreuses réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression des élus, des partenaires institutionnels, de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue,

Considérant que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du comité syndical du 12 décembre 2019. Ce bilan, ainsi que le projet de révision du SCoTSud54 tel qu'arrêté par le comité syndical, seront tenus à la disposition du public et joints au dossier d'enquête publique,

Considérant que le projet de révision du SCoTSud54 répond aux objectifs définis par délibération du comité syndical du 12 décembre 2019,

Délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Approuve le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Comité Syndical précise que :

Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis selon les dispositions des articles L. 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme,

Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine, aux sièges des EPCI membres et en mairies des communes membres concernées.

Adoptée à l'unanimité avec 4 abstentions.

**Le Président,
Denis VALLANCE**



POUR : 67
ABSTENTIONS : 4
Henri POIRSON, Laurence FERRERO, Noël GUERARD, Fabrice CESAR
CONTRE : 0



PRESENTS : 63

POUVOIRS : 8

ETAIENT PRESENTS

1	LOPES	Jean	CC MOSELLE ET MADON
2	PINHO	Filipe	CC MOSELLE ET MADON
3	TILLARD	Hervé	CC MOSELLE ET MADON
4	ZIMMERMANN	Denise	CC MOSELLE ET MADON
5	GOEPFER	Dominique	CC MOSELLE ET MADON
6	BERTELLE	Bernard	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
7	FERRERO	Laurence	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
8	GUERARD	Noël	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
9	POIRSON	Henri	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
10	DAVILLER	Sébastien	CC PAYS DU SAINTOIS
11	KLEIN	Jérôme	CC PAYS DU SAINTOIS
12	LEMOINE	Dominique	CC PAYS DU SAINTOIS
13	LAVOIL	Jacques	CC PAYS DU SANON
14	WAGNER	René	CC PAYS DU SANON
15	BOILEAU	Pierre	METROPOLE GRAND NANCY
16	BOULANGER	Alain	METROPOLE GRAND NANCY
17	BREUILLE	Michel	METROPOLE GRAND NANCY
18	CHANUT	Henri	METROPOLE GRAND NANCY
19	DIDELOT	Anne-Sophie	METROPOLE GRAND NANCY
20	DONATI	Patrice	METROPOLE GRAND NANCY
21	FICK	Michel	METROPOLE GRAND NANCY
22	GRUET	Stéphanie	METROPOLE GRAND NANCY
23	HATZIG	Patrick	METROPOLE GRAND NANCY
24	JACQUEMIN	Pascal	METROPOLE GRAND NANCY
25	KLEIN	Mathieu	METROPOLE GRAND NANCY
26	KLING	Bertrand	METROPOLE GRAND NANCY
27	LUCAS	Isabelle	METROPOLE GRAND NANCY
28	OGIEZ	Marc	METROPOLE GRAND NANCY
29	PETRONIO	Maurizio	METROPOLE GRAND NANCY
30	PIBOULE	Nadine	METROPOLE GRAND NANCY
31	WATRIN	Laurent	METROPOLE GRAND NANCY
32	WERNER	François	METROPOLE GRAND NANCY
33	WIESER	Laurence	METROPOLE GRAND NANCY
34	EHRENFELD	Jean-Pierre	METROPOLE GRAND NANCY
35	LAMBLIN	Jacques	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
36	MINUTIELLO	Bruno	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
37	TALLOT	Benoit	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
38	JOCHAUD DU PLESSIX	Laurie	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
39	DANIEL	Philippe	CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
40	GASSMANN	Jean-Marie	CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
41	MARTET	Olivier	CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
42	CAPS	Anthony	CC SEILLE GRAND COURONNÉ
43	FAGOT REVURAT	Yannick	CC SEILLE GRAND COURONNÉ
44	THOMAS	Claude	CC SEILLE GRAND COURONNÉ
45	BEGORRE-MAIRE	Odile	CC BASSIN DE POMPEY

46	DETHOU	Valentin	CC BASSIN DE POMPEY
47	DOSE	Sébastien	CC BASSIN DE POMPEY
48	LEGGERI	Ludovic	CC BASSIN DE POMPEY
49	MACHADO	Denis	CC BASSIN DE POMPEY
50	TROGRIC	Laurent	CC BASSIN DE POMPEY
51	ARNOULD	Raphaël	CC TERRES TOULOISES
52	BOCANEGRA	Jorge	CC TERRES TOULOISES
53	CHARTREUX	Fabrice	CC TERRES TOULOISES
54	COUTEAU	Jean-Pierre	CC TERRES TOULOISES
55	HARMAND	Alde	CC TERRES TOULOISES
56	HENNEBERT	Philippe	CC TERRES TOULOISES
57	HEYOB	Olivier	CC TERRES TOULOISES
58	PARMENTIER	Philippe	CC PAYS DE COLOMBEY SUD TOULOIS
59	VALLANCE	Denis	CC PAYS DE COLOMBEY SUD TOULOIS
60	ARNOULD	Philippe	CC VEZOUZE EN PIÉMONT
61	COLIN	Philippe	CC VEZOUZE EN PIÉMONT
62	GUILLAUME	Jean-François	CC PAYS DU SEL ET VERMOIS
63	PICARD	Florence	CC PAYS DU SEL ET VERMOIS

POUVOIRS

Monsieur Jacques DEWAELE	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques LAMBLIN
Monsieur Christian GEX	a donné pouvoir à	Madame Odile BEGORRE-MAIRE
Monsieur Cyrille PERROT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent WATRIN
Monsieur Stéphane HABLOT	a donné pouvoir à	Monsieur Patrice DONATI
Monsieur Bernard MULLER	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Dominique GRANDIEU	a donné pouvoir à	Monsieur Ludovic LEGGERI
Monsieur Fabrice CESAR	a donné pouvoir à	Monsieur Henri POIRSON
Monsieur David FISCHER	a donné pouvoir à	Madame Florence PICARD

ETAIENT EXCUSES

1	CESAR	Fabrice	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
2	LEMOINE	Henry	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
3	FLEURY	Pascal	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
4	GRANDVEAUX	Francis	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
5	ROUBY	Dominique	CC BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
6	BOURDON	Didier	CC PAYS DU SANON
7	CHOSEROT	Christophe	METROPOLE GRAND NANCY
8	DEBORD	Valérie	METROPOLE GRAND NANCY
9	HABLOT	Stéphane	METROPOLE GRAND NANCY
10	KHIROUNI	Chaynesse	METROPOLE GRAND NANCY
11	PERROT	Cyrille	METROPOLE GRAND NANCY
12	YILMAZ	Bora	METROPOLE GRAND NANCY
13	MIRON	Romain	METROPOLE GRAND NANCY
14	WUCHER	Anne	METROPOLE GRAND NANCY
15	DEWAELE	Jacques	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
16	GRANDIEU	Dominique	CC BASSIN DE POMPEY
17	PICARD	Denis	CC TERRES TOULOISES
18	SIGIEL	Matthieu	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
19	FLAVENOT	Christian	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
20	DUJARDIN	Bruno	CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
21	GODARD	Alain	CC PAYS DE COLOMBEY SUD TOULOIS
22	KIEFFER	Denis	CC PAYS DE COLOMBEY SUD TOULOIS
23	MULLER	Bernard	CC VEZOUZE EN PIÉMONT
24	BINSINGER	Luc	CC PAYS DU SEL ET VERMOIS
25	VARIN	Christopher	CC PAYS DU SEL ET VERMOIS
26	FISCHER	David	CC PAYS DU SEL ET VERMOIS
27	LEJEUNE	Stéphane	CC PAYS DU SEL ET VERMOIS